

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO 2713

Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin de
modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » du règlement numéro 717 est modifiée, pour la rue Godard, par la modification suivante, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante :

RUES	LOCALISATION DE LA LIMITE DE 50 KM/H	LONGUEUR
SECTEUR SAINT-ANTOINE		
- Godard, rue	Au complet	

2. L'annexe « A » du règlement numéro 717 est modifiée, par l'ajout de la Côte Saint-Pierre, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « II » pour en faire partie intégrante :

RUES	LOCALISATION DE LA LIMITE DE 50 KM/H	LONGUEUR
SECTEUR SAINT-JANVIER		
- Côte Saint-Pierre	Entre la rue Bélanger et le cul-de-sac à son extrémité ouest	

3. L'annexe « B » du règlement numéro 717 est modifié par le retrait à la section B) de la rue Godard, de ladite annexe considérant la réduction de la vitesse permise à 50 km/h :

NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
B) DÉROGATION à 70 Km/h		
Godard, mtée	70	À partir de 250 m de la route Sir Wilfrid Laurier jusqu'à la 22^e Rue

4. L'annexe « B » du règlement numéro 717 est modifié par le retrait à la section C) de la Côte Saint-Pierre, de ladite annexe considérant la réduction de la vitesse permise à 70 km/h :

NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
C) DÉROGATION à 80 Km/h		
St Pierre, côte	80	à partir de 300 m à l'ouest du boulevard du Curé Labelle (route 117) à la rue Bélanger

5. L’annexe « B » du règlement numéro 717 est modifiée, pour la Côte Saint-Pierre, par la modification suivante à la section B), tel qu’il appert au plan joint au présent règlement, sous l’Annexe « II » pour en faire partie intégrante :

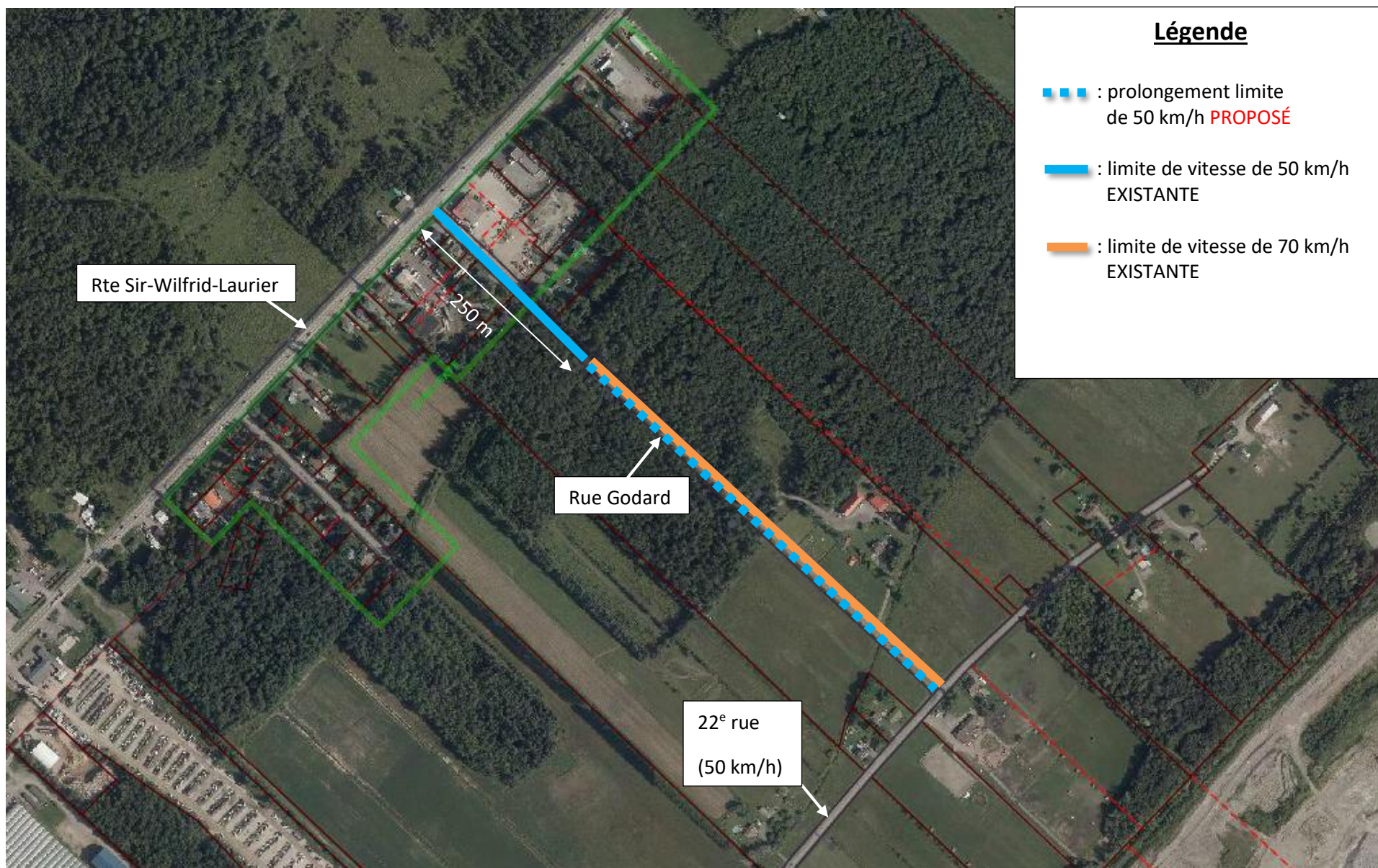
NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
B) DÉROGATION à 70 Km/h		
St-Pierre, côte	70	De la fin de la zone de 50 km/h située près du 17741, côte St Pierre jusqu’à la fin du territoire de la Ville de Mirabel À partir du 16950, Côte Saint-Pierre jusqu'à la rue Bélanger

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

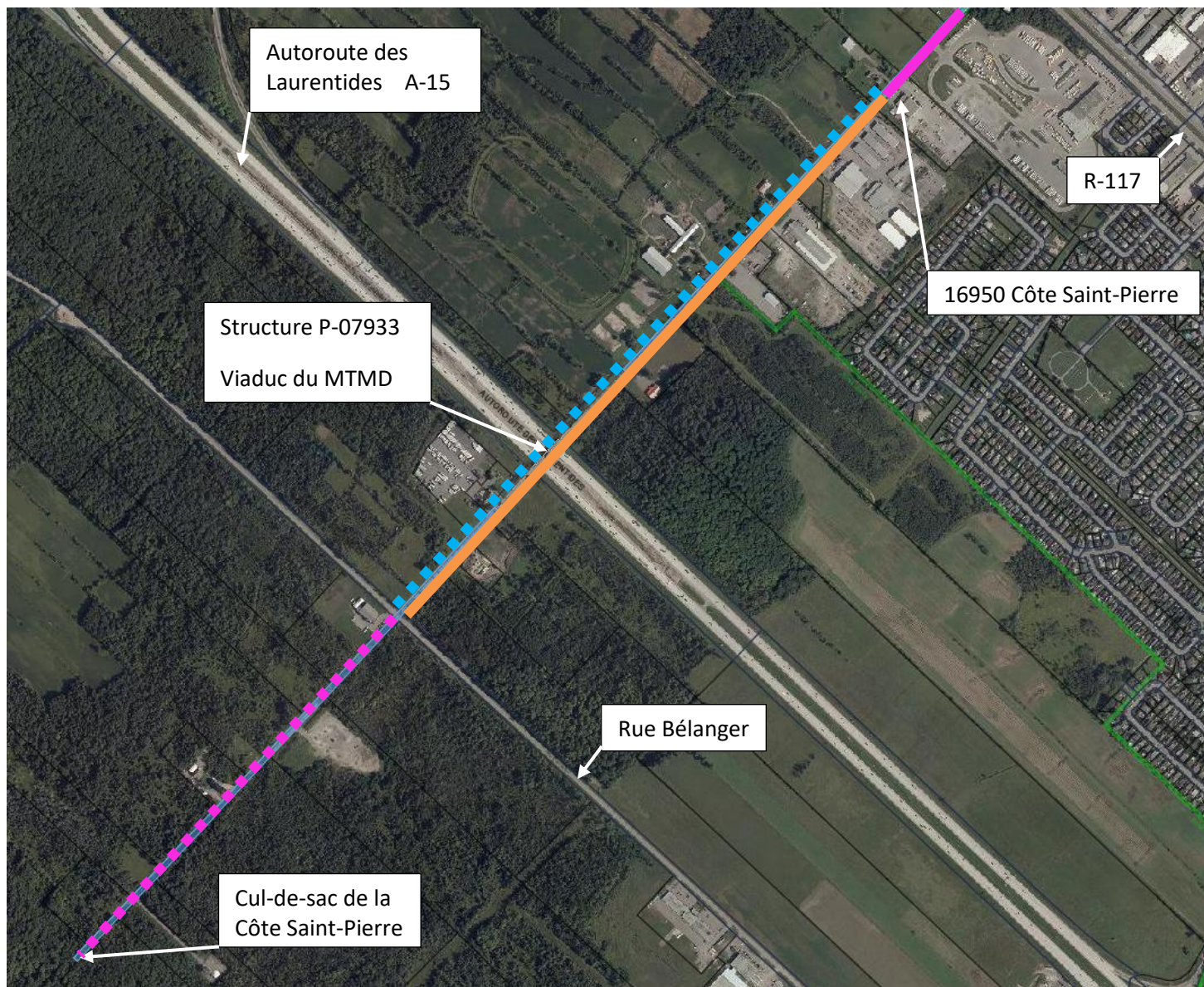
Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière

Plan – Rue Godard - Prolongement de la limite de vitesse de 50 km/h proposé: PROJET



Plan – Côte Saint-Pierre - Limites de vitesse proposées de 70 et 50 km/h: PROJET



Légende

- ■ ■ : Limite de vitesse de 70 km/h
PROPOSÉE
- ■ ■ : Limite de vitesse de 50 km/h
PROPOSÉE
- : Limite de vitesse de 50 km/h
EXISTANTE
- : Limite de vitesse de 80 km/h
EXISTANTE